

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 30
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 150

Recherches autour de la collection du cardinal Fesch.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'importance de la collection du cardinal Fesch, la plus grande jamais constituée, n'est plus à démontrer. La ville d'Ajaccio a le devoir de la faire découvrir au reste du monde. En plus du petit nombre de tableaux parvenus en Corse (1500 sur 16000 tableaux), le cardinal possédait des œuvres des plus grands artistes italiens, français, flamands et hollandais allant des XIV^e au XIX^e siècles et dont un nombre important compte parmi les chefs-d'œuvre des plus grands musées, des musées du Vatican, du J-P Getty de Los Angeles, de Londres, de Dublin, d'Amsterdam.

En plus de sa collection de tableaux le cardinal possédait deux importants ensembles d'Antiques et de gravures conservés respectivement à la glyptothèque de Munich et au musée des Beaux-Arts de Caen.

Des recherches de grandes envergures doivent être menées dans les archives de Paris, Lyon et Rome et pendant les années 2013-2015 un chercheur spécialiste du début du XIX^e siècle et reconnu pour l'ensemble de ses découvertes déjà faites doit être mobilisé.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts est aussi un lieu de recherche sur la collection Fesch et sur le collectionnisme en général. Le musée a la volonté de contractualiser durant trois années avec les deux principaux instituts dédiés à l'histoire du collectionnisme, l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) et le Provenance Index du Getty Research Institut de Los Angeles, afin de travailler sur les inventaires de la collection. Il est en effet indispensable aujourd'hui de savoir comment Joseph Fesch constitua sa collection.

Conventions et budget en annexe.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver la mise en œuvre et les recherches scientifiques relatives à la Collection du Cardinal Fesch.

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.

d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP pour l'année 2013 et seront proposés à l'inscription des budgets suivants,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ouï l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 24 mai 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la mise en œuvre et les recherches scientifiques relative à l'exposition temporaire *la Collection du Cardinal Fesch*.

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

- à signer tous les documents relatifs à l'ensemble de cette proposition.
- à solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au BP pour l'année 2013 et seront proposés à l'inscription des budgets suivants.

PRECISE

- que la présente convention détermine uniquement le coût d'exécution pour la mise en place du comité scientifique et de la mise à disposition du chercheur et les défraitements concernant les déplacements des responsables scientifiques de l'INHA et autres institutions mobilisées sur les recherches.

- que la mise en œuvre des opérations sus nommées fera l'objet de conventions d'exécution qui détermineront les contributions financières respectives de chaque partie et leurs modalités, sous réserve des inscriptions budgétaires dans les documents financiers de la Ville et de ses partenaires.

- que les contributions prévisionnelles financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve :

- d'une délibération annuelle du conseil municipal prévoyant l'inscription de la dite contribution dans les documents budgétaires ;
- de l'effective attribution à la Ville d'Ajaccio des aides financières de ses partenaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013